

33F10

PASSE AWAPAKAMICH

Légende

Carte des titres miniers

**Statut:**  
 A. Actif, S. Suspendu, K. En renvoi, Y. Proposition de conversion  
 D. Terrain visé par une demande de désignation, E. Espéré  
 B. Abandonné, N. Refus de renouveler, Z. Désistement, R. Révoqué  
 P. En attente de renouvellement, U. Refusé

**Statut:**  
 A. Actif, S. Suspendu, K. En renvoi, D. En demande, E. Espéré  
 N. Refus de renouveler, Z. Désistement  
 R. Révoqué, B. Abandonné, U. Refusé

- Claim désigné sur carte
- Claim valide
- Aire de titres en traitement
- Bail d'exploitation en fonds marins (BEF)
- Terrain arpenté non désignable
- Centre géométrique du terrain faisant l'objet du claim
- Bail d'exploitation de substances minérales de surface (BES)
- Aire d'activation Autorisation sans bail
- Certificat d'autorisation
- Déclaration de conformité
- CM (concession minière) ou BM (bail minier)
- BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)

Le chiffre derrière le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure gauche de la légende indique le statut du site d'exploitation

**Substance extraite:**  
 G) Gravier, O) Dolomie, U) Autre  
 S) Sable de silice, P) Pierre concassée, X) Calcite  
 C) Calcaire, J) Terre jaune, R) Résidu miniers inertes  
 M) Marbre, S) Sable, N) Terre noire, T) Tourbe  
 E) Minéral de silice, N) Terre noire, T) Tourbe

**Statut du site d'exploitation:**  
 O) Ouvert sous conditions, O) Ouvert, F) Fermé, N) Non autorisé, T) En traitement

Contrainte à l'activité minière

- Terrain réservé à l'État ou soustrait au régime de la désignation sur carte ou par l'effet d'une loi
  - Périmètre urbain
  - Terrain soustrait au régime de la désignation sur carte par arrêté ministériel ou en vertu de l'exploitation minière pour le pétrole et le gaz naturel (selon permis)
  - Terrain ou le droit de jalonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
  - Terrain faisant l'objet d'un renvoi au ministre
  - Terrain incompatible avec l'activité minière
- Contrainte minière:**  
 Terrain où l'exercice d'activités minières est assujéti à des conditions et obligations déterminées par le ministre  
 Terrain faisant l'objet d'une étude par le ministre

À titre indicatif

- Information à titre indicatif

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James

- Terres de catégorie II
- Terres de catégorie III

Entente Première Nation Abitibiwinini

- Entente Piigonan

Entente de principe d'ordre générale (EPOG)

- Mississinon de Bétiame, Essipit, Mashéouatsh, Nutschkuan

Frontières

- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale
- Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998  
 net de 10°34' ouest avec une variation annuelle déclinatoire de 3,5"  
 Système de référence géodésique North American 1983  
 Projection UTM (Universal Transverse Mercator)  
 ZONE 18  
 48°30'00" Coordonnée géographique  
 648000m E. Coordonnée U.T.M. Zone 18

**Echelle 1:50 000**  
 0 1000 2000 3000 mètres

**AVIS IMPORTANT**

Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisée au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

